



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
9 avril 2018
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants

Vienne, 4 et 5 juillet 2018

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Mesures de justice pénale, y compris la coopération internationale, dans les enquêtes et les poursuites visant les auteurs du trafic illicite de migrants.
3. Préparation du questionnaire destiné à l'examen de l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La cinquième réunion du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants s'ouvrira le mercredi 4 juillet 2018 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence des Parties a décidé, notamment, que le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations, et elle l'a encouragé à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu, et à faire en sorte que ses réunions s'enchaînent avec celles des autres groupes de travail de la Conférence, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources.

À sa réunion du 22 janvier 2018, le Bureau élargi de la Conférence des Parties est convenu que la cinquième réunion du Groupe de travail se tiendrait à Vienne les 4 et 5 juillet 2018. Le 23 mars 2018, il a en outre arrêté, par approbation tacite, les questions de fond qui seraient traitées par le Groupe de travail.



Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été établi conformément à la résolution 7/1 de la Conférence pour permettre au Groupe de travail de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources mises à la disposition du Groupe de travail permettront la tenue de quatre séances plénières sur deux jours, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Mesures de justice pénale, y compris la coopération internationale, dans les enquêtes et les poursuites visant les auteurs du trafic illicite de migrants

Lors de sa deuxième réunion, tenue à Vienne du 11 au 13 novembre 2013, le Groupe de travail avait recommandé que le thème du point 2 de l'ordre du jour, entre autres, soit examiné lors de futures réunions.

Dans le cadre du thème proposé, le Groupe de travail voudra donc peut-être examiner la capacité actuelle des systèmes de justice pénale à mener des enquêtes efficaces en vue de démanteler les réseaux de trafic de migrants et de traduire en justice les principaux auteurs présumés, tout en veillant à protéger les droits des migrants objets de trafic. Il pourrait s'avérer particulièrement utile pour le Groupe de travail de mettre l'accent sur les obstacles à la coopération internationale dans les affaires relatives au trafic de migrants et sur les stratégies adoptées pour les surmonter.

Pour l'examen du point 2 de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information établi par le Secrétariat sur les mesures de justice pénale, y compris la coopération internationale, dans les enquêtes et les poursuites visant les auteurs du trafic illicite de migrants.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur les mesures de justice pénale, y compris la coopération internationale, dans les enquêtes et les poursuites visant les auteurs du trafic illicite de migrants (CTOC/COP/WG.7/2018/2)

3. Préparation du questionnaire destiné à l'examen de l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a décidé de poursuivre le processus de création du mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant sur la base des recommandations contenues dans le rapport de la réunion intergouvernementale à composition non limitée chargée d'étudier toutes les options envisageables pour un mécanisme approprié et efficace d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, tenue à Vienne les 6 et 7 juin 2016 (CTOC/COP/WG.8/2016/2). Dans cette même résolution, elle a également décidé de mettre au point, afin de les examiner et de les adopter à sa neuvième session, des procédures et règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen, qui devait satisfaire aux principes et caractéristiques énoncés dans sa résolution 5/5.

Toujours dans cette résolution, la Conférence a décidé que le mécanisme d'examen couvrirait progressivement l'ensemble des articles de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, pour chacun des instruments auxquels les États étaient parties, regroupés par thèmes en fonction de la teneur des dispositions qui y figuraient, et que, aux fins de l'examen de chacun des axes thématiques autour desquels étaient regroupés les articles, le groupe de travail compétent établirait, au cours des deux années suivantes, avec l'aide du Secrétariat, un questionnaire d'auto-évaluation court, précis et ciblé.

À sa quatrième réunion, tenue du 11 au 13 septembre 2017, le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants a examiné un projet de questionnaire établi par le Secrétariat pour l'examen de l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence (voir CTOC/COP/WG.7/2017/2). Les observations et suggestions formulées à cette réunion

ont été consignées dans un document officieux qui a été distribué, à la demande du Président, comme document final de la réunion. Pour l'examen du point 3, le Groupe de travail sera saisi d'un document officieux contenant la version modifiée du projet de questionnaire destiné à l'examen de l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants et établi conformément à la résolution 8/2 de la Conférence (CTOC/COP/WG.7/2018/CRP.1). Aucun autre document n'est actuellement prévu pour ce point de l'ordre du jour.

Documentation

Document officieux contenant un projet de questionnaire destiné à l'examen de l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et établi conformément à la résolution 8/2 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/WG.7/2018/CRP.1)

4. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 4 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

5. Adoption du rapport

Le Groupe de travail devrait adopter un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Mercredi 4 juillet		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
15 heures-18 heures	2	Mesures de justice pénale, y compris la coopération internationale, dans les enquêtes et les poursuites visant les auteurs du trafic illicite de migrants
	2	Mesures de justice pénale, y compris la coopération internationale, dans les enquêtes et les poursuites visant les auteurs du trafic illicite de migrants (<i>suite</i>)
	3	Préparation du questionnaire destiné à l'examen de l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants
Jeudi 5 juillet		
10 heures-13 heures	3	Préparation du questionnaire destiné à l'examen de l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	4	Questions diverses
	5	Adoption du rapport